

PLAN DE LESSON SUR LA JUSTICE POUR LES JEUNES

Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick

Le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB) est un organisme à but non lucratif. Nous produisons des documents relatifs aux lois et au système judiciaire en vue d'informer le public sur les lois du Nouveau-Brunswick. Nous disposons d'un bon nombre de dépliants, d'affiches et de vidéos traitant des jeunes face au système judiciaire.

Le financement accordé par Justice Canada nous a permis de créer des documents à propos de la justice pour les jeunes, dont le présent bulletin d'information. Si vous avez des questions sur le sujet ou si vous voulez en savoir plus sur la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et l'évolution de l'approche au Canada face à la délinquance juvénile, veuillez communiquer avec le SPEIJ-NB. Nous vous ferons parvenir gratuitement des exemplaires de nos autres documents relatifs à la justice pour les jeunes. Vous pouvez également consulter notre site web à www.youthjustice.nb.ca.

SPEIJ-NB

C.P. 6000

Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Tél : (506) 453-5369

Télééc. : (506) 462-5192

Courriel : pleisnb@web.ca

www.legal-info-legale.nb.ca

Le matériel pédagogique suivant est nécessaire au cours. Il est disponible en ligne à www.justicepourlesjeunesnb.ca; on peut aussi le demander par téléphone à notre bureau.

Partie 1

- Vidéo et guide intitulé « Donner une chance au changement »
- Jeu-questionnaire sur la justice pour les jeunes
- Documents sur la justice réparatrice et les interventions hors cour

Partie 2

- Rights Word Web
- Présentation PowerPoint sur les droits des jeunes
- Notes « Connais-tu tes droits? »
- Feuille de commentaires pour l'enseignant
- Feuille de commentaires pour les élèves

VUE D'ENSEMBLE

SUJET : Art du langage, éducation physique et sanitaire, questions de droit, etc.

CLASSES : De la 6e à 12e année

DESCRIPTION : Ce cours se divise en deux parties. La première est une introduction à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) où il est expliqué comment les jeunes sont responsabilisés par la prise de mesures significatives dans le cadre du système de justice pénale pour les adolescents. La seconde partie se concentre sur les droits des jeunes d'après la LSJPA.



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick



PLAN DE LESSON SUR LA JUSTICE POUR LES JEUNES

Il est important que les jeunes comprennent les droits et les responsabilités que leur confère la loi. D'ailleurs nombre d'entre eux ne connaissent pas leurs droits, pas plus qu'ils ne saisissent les conséquences d'un acte criminel, en raison des nombreux mythes entourant la justice pour les adolescents.

FORMAT DES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE

Les élèves ont plusieurs façons d'apprendre, de savoir, de comprendre et de dégager du sens. Des études sur les liens qui existent entre les styles d'apprentissage, les préférences et la physiologie et le fonctionnement du cerveau ont donné aux enseignants des concepts très utiles sur la nature de l'apprentissage.

Ce plan de cours est élaboré à partir de la théorie de l'intelligence multiple de Howard Gardner et se compose d'une panoplie d'activités destinées à aider tous les élèves, quel que soit leur style d'apprentissage, à comprendre et à apprendre la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Ces activités comprennent :

- un exposé oral,
- des rétroprojections,
- une vidéo,
- des discussions (petits groupes et toute la classe),
- un jeu de rôles,
- un travail individuel.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME (de la 6e à la 8e année)

- Reconnaître que l'apport de plusieurs participants est nécessaire pour amorcer et soutenir les discussions.
- Intégrer ses pensées, ses idées et ses questions à la discussion et les comparer avec celles des autres.
- Poser des questions et répondre à celles des autres pour avoir la clarification ou l'explication d'idées ou de concepts.
- Participer à la conversation et y donner ses réponses de façon constructive, en petits groupes ou devant le grand groupe.
- Exprimer ses réactions personnelles à ce qui est lu ou abordé en donnant des explications poussées, des exemples et des arguments.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME (de la 9e à la 12e année)

- Examiner les idées des autres et synthétiser ce qui facilitera et clarifiera leur propre compréhension.
- Exprimer, défendre et justifier de manière claire et convaincante ses positions sur un sujet ou un texte en démontrant sa compréhension des différents points de vue.
- Pratiquer constamment l'écoute active et démontrer son intérêt pour les besoins, les droits et les sentiments des autres.
- Se servir de l'écrit, ou de toute autre forme de représentation, pour explorer et refléter le fondement de ses sentiments, valeurs et attitudes.
- Intégrer l'information de plusieurs sources pour dégager du sens et le communiquer.
- Évaluer d'un œil critique l'information à laquelle les élèves ont accès.
- Poser des questions critiques pour acquérir, interpréter, analyser et évaluer les idées et l'information.



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick



PLAN DE LEÇON SUR LA JUSTICE POUR LES JEUNES - PARTIE 1

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

« La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* est entrée en vigueur le 1er avril 2003, remplaçant la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*. « La *LSJPA* se fonde sur les points forts de la *LJC* et présente des réformes importantes qui répondent aux faiblesses de la *LJC*. La *LSJPA* fournit le cadre législatif pour un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace. »

www.justice.gc.ca

VUE D'ENSEMBLE

DURÉE : Cours d'environ une heure. Les contraintes de temps étant ce qu'elles sont, vous choisirez une activité qui cadre avec l'âge et le style d'apprentissage de votre groupe. Vous pourrez en choisir d'autres pour continuer la discussion en classe à l'occasion de cours ultérieurs.

LANGUE : Français

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

Les élèves pourront :

- constater quand et pourquoi la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a été adoptée;
- mieux comprendre la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et ses impacts sur les questions relatives à la justice pour la jeunesse;
- discuter des questions relatives à la justice pour la jeunesse et des solutions possibles;
- comprendre les droits et les responsabilités que leur confère la LSJPA;
- apporter du soutien aux jeunes qui ont des problèmes;
- en savoir plus sur les conséquences significatives, la réhabilitation et la réinsertion sociale;
- mettre leur nouveau savoir de la LSJPA en application dans une simulation de forum de justice communautaire.

MARCHE À SUIVRE

Les accroches sont un moyen important de capter l'attention d'une classe, de rendre l'apprentissage passionnant et de diriger leur réflexion sur un sujet particulier.

Ce fait accrocheur ne devrait servir qu'à cela. Avant l'entrée des élèves dans la classe, écrivez la phrase suivante en gros sur le tableau :

Saviez-vous que le Canada a le plus haut taux d'incarcération d'adolescents parmi les pays développés?



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick

www.justicepourlesjeunesnb.ca



Introduction (2 min)

« Le Canada a récemment lancé une nouvelle loi et un nouveau système s'appliquant aux jeunes qui désobéissent à la loi. Est-ce que quelqu'un peut me donner le nom de cette nouvelle loi? »

Donner du temps aux élèves pour qu'ils réfléchissent au sujet et qu'ils se remémorent ce qu'ils sauraient déjà. Il se peut qu'ils soient nombreux à croire que la Loi sur les jeunes contrevenants existe encore. C'est à ce moment-là qu'il faut leur apprendre que la nouvelle loi porte le nom de Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et qu'elle a remplacé la Loi sur les jeunes contrevenants en avril 2003.

[Note] La *Loi sur la justice pénale pour les adolescents* a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants* de 1984. La *LSJPA* distingue les infractions avec et sans violence, encourage les mesures extrajudiciaires (hors cour) et indique comment les utiliser judicieusement. La *LSJPA* a été adoptée par le gouvernement le 19 février 2002 et mise en application le 1er avril 2003.

Activité en classe

Choisissez la grille SVA (recommandée pour les élèves de niveau intermédiaire) ou le jeu-questionnaire sur la justice pour les jeunes (recommandé pour les élèves des niveaux intermédiaire et secondaire). Vous pouvez imprimer la grille et le jeu-questionnaire à partir de notre site Web, à l'adresse www.justicepourlesjeunesnb.ca.

Tableau SVA (Activité recommandée pour l'école intermédiaire) (De 5 à 10 min)

[Note] Les organisateurs expérimentés peuvent aider les élèves à transférer ou appliquer leurs connaissances à la matière qu'ils sont en train d'étudier.

Un tableau SVA signifie :

- S pour savoir – Ce que je sais déjà du sujet.
- V pour vouloir – Ce que je vais ou ce que je veux apprendre du sujet.
- A pour apprendre – Ce que j'ai appris du sujet.

Au choix, pour cette activité : photocopies du tableau SVA pour des travaux individuels, rétroprojections du tableau SVA ou utilisation du tableau blanc ou noir pour un travail commun à toute la classe.

Afficher le tableau SVA en face des élèves et leur demander de réfléchir à ce qu'ils savent déjà sur la Loi sur la justice pénale pour les adolescents.

(Noter leurs réponses dans la première colonne du tableau, intitulée « Ce qu'on sait »)



Leur demander ensuite ce qu'ils veulent apprendre sur la *Loi sur la justice pénale pour les adolescents*. (Noter leurs questions dans la deuxième colonne du tableau, intitulée « Ce qu'on veut savoir »)

Le tableau devrait ressembler au modèle suivant :

Ce que je SAIS	Ce que je VEUX savoir	Ce que j'AI APPRIS

Jeu-questionnaire sur la justice pour les jeunes (10 min)

« Avant d'aller plus loin, voyons un peu ce que vous savez de la criminalité chez les jeunes et de la justice qui s'applique à eux, au Canada. »

Après le jeu-questionnaire, analyser les réponses avec les élèves et discuter des questions qu'ils pourraient avoir. S'ils ne sont pas très bavards, essayer de leur demander quelles réponses les ont surpris.

« Nous venons de voir brièvement que la *Loi sur la justice pénale pour les adolescents* a remplacé la *Loi sur les jeunes contrevenants* en avril 2003; elle vise surtout à faire prendre conscience aux jeunes qu'ils ont des responsabilités et que les mesures imposées offrent des perspectives positives et proportionnelles à la gravité de leur infraction; elle s'applique aux jeunes de 12 à 17 ans qui sont présumés, accusés ou reconnus coupables d'un acte criminel. »

Miniexposé sur la nouvelle façon de voir la justice pour les jeunes au Canada (10 min)

À l'aide d'un rétroprojecteur ou de documents de cours, donner aux élèves les Principes directeurs de la *LSJPA*, extraits du guide de la vidéo Donner une chance au changement (document n° 2) et discuter des principes directeurs suivants.

- **Prévention du crime** – La meilleure façon de prévenir la délinquance juvénile consiste à supprimer les facteurs qui y contribuent. Selon la recherche, la pauvreté, la violence familiale, l'abus d'alcool ou d'autres drogues et un taux de chômage élevé sont tous des facteurs susceptibles d'inciter un adolescent à s'engager dans la criminalité.
- **Mesures offrant des perspectives positives** – Des peines axées sur la collectivité et des interventions hors cour sont utilisées dans le cas d'infractions moins graves afin de faire participer au processus la collectivité et les victimes. Cette façon de faire peut contribuer à réduire le taux d'adolescents placés sous garde et aider les jeunes non violents à réparer les torts qu'ils ont faits.



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick



- **Réadaptation** – Les adolescents qui ont des démêlés avec la justice ont besoin d’être encouragés à adopter un comportement correct. Des conseils et du soutien peuvent les aider à devenir des citoyens et citoyennes responsables. L’accès à un traitement et à un soutien de longue durée peut contribuer à réaliser ce but.
- **Réinsertion sociale** – Pour prévenir des infractions subséquentes, les adolescents ont besoin d’aide lorsqu’ils retournent dans leur milieu. Un engagement envers le maintien des services en place et le développement de nouveaux programmes peut aider les adolescents devenir productifs dans leur collectivité. Comme exemples de tels services, on peut citer des programmes d’acquisition de connaissances entières, de recherche d’emploi ou d’activité récréatives.

« Approfondissons maintenant ce qu’on appelle les « mesures qui offrent des perspectives positives ». Lorsque qu’un jeune commet une infraction moins grave et sans violence, il est plus avantageux qu’il soit pris en charge par la communauté que par le tribunal. Selon la Loi sur la justice pénale pour les adolescents, la police doit envisager des mesures extrajudiciaires (ou hors cour) avant de soumettre le cas au procureur de la Couronne. Le policier doit déterminer l’intervention la plus appropriée et la plus positive pour le cas en question. »

- Est-ce qu’un avertissement verbal serait suffisant?
- Est-ce qu’une mise en garde écrite envoyée aux parents conviendrait?
- Est-ce qu’une rencontre au poste de police avec les parents irait?
- Pourrait-on orienter le jeune vers un programme communautaire qui l’aiderait à rester en dehors des problèmes?
- Est-ce qu’il vaudrait mieux remettre le dossier au procureur de la Couronne et amener le jeune devant un tribunal?

Vidéo : « Donner une chance au changement » (10-15 min)

« Pour situer tout cela, nous allons regarder un petit film qui montre des exemples réels de jeunes ayant été tenus responsables dans la communauté pour des infractions commises au Nouveau-Brunswick. Ce film s’intitule « Donner une chance au changement ». »

Présentation d’un film

[Note] Ce film présente quelques mesures hors cour (extrajudiciaires) que la Loi sur la justice pénale pour les adolescents propose. On peut y voir des jeunes, qui ont commis des infractions typiques de leur âge, se voir tenir responsables dans la collectivité et réparer les torts qu’ils ont causés à leurs victimes. Le but de ce film est d’encourager la discussion.



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick



Discussion (10 minutes)

« Nous avons vu dans ce film des exemples de la vie réelle, où des jeunes ont été tenus responsables hors la présence du tribunal (hors cour). »

Demander aux élèves s'ils peuvent expliquer par quel moyen le jeune du film a été tenu responsable. Il est probable que quelqu'un dans la classe parlera du forum de justice communautaire. C'est le moment d'examiner de plus près ce que ce terme signifie.

« Comme nous l'avons vu dans le film, un type de programme peut être employé comme solution de rechange au tribunal; il s'agit des forums de justice communautaire, auxquels peuvent prendre part les parents, la police, la victime et son entourage, les grands-parents, les enseignants, les conseillers ou quiconque pouvant apporter une solution. Ces personnes rencontrent le jeune qui a commis l'infraction pour discuter de la situation et trouver une mesure appropriée et positive. Chacun a la possibilité de parler des répercussions de l'infraction qu'il vit; quant au jeune, il est tenu de prendre la responsabilité de ses actes. Tous les participants peuvent faire des recommandations sur le type de « sanction » à infliger. Ensuite, un animateur chevronné les aide à se mettre d'accord. Un contrat écrit est alors rédigé et signé par l'adolescent. Si celui-ci respecte toutes les parties de l'accord, son dossier sera fermé, il n'ira pas en cour et n'aura pas de dossier au tribunal pour adolescent. »

« Il est important de bien comprendre ce qu'est un dossier au tribunal pour adolescent. »
Demander aux élèves s'ils connaissent les conséquences d'un dossier et d'écrire leurs réponses au tableau.

Demandez à vos élèves s'ils connaissent les conséquences associées au fait d'avoir un dossier d'adolescent, et faites-leur inscrire leurs réponses au tableau. Voici quelques conséquences :

- Refus d'embauche
- Renvoi d'un emploi
- Impossibilité de voyager en dehors du Canada (voyage de fin d'études, vacances en famille, université, travail à l'étranger)

« On croit parfois que le dossier est automatiquement détruit à 18 ans, mais ce n'est PAS VRAI. Le moment où le dossier est fermé dépend de l'âge de la personne au moment qu'elle commet l'infraction et de son comportement depuis. Pensez aussi qu'il existe des infractions graves et que la Loi sur la justice pénale pour les adolescents est prête à s'occuper des contrevenants de manière sérieuse. »



« Maintenant que vous avez une meilleure compréhension de la Loi sur la justice pénale pour les adolescents et que vous savez qu'il est important que le jeune subisse des conséquences significatives, vous allez pouvoir décider quel type de sanction convient aux incidents suivants. »

Expliquer que la classe va être divisée en groupes de six ou de sept élèves pour faire une activité : participer à un forum de justice communautaire. Chacun dans son groupe devra se choisir un rôle parmi les suivants (les indiquer au tableau) :

- Jeune accusé d'avoir commis l'infraction
- Parent
- Enseignant
- Victime
- Personne de confiance de la victime
- Policier
- Membre de la communauté (facultatif)
- Grand-parent (facultatif)

Lorsque chaque groupe a le scénario en main, il doit d'abord le lire à voix haute. Les participants doivent ensuite se choisir un rôle parmi ceux au tableau et commencer la discussion. Dans le cadre de ce forum de justice communautaire, les élèves doivent décider des mesures les plus significatives et les plus pertinentes par rapport au scénario. Il est important de se rappeler que le jeune doit avoir accepté la responsabilité de ce qu'il a fait pour avoir la chance de participer à un programme hors cour.

[Note] Il est possible de télécharger des exemplaires séparés des scénarios ci-dessous sur le site www.justicepourlesjeunesnb.ca.

- 1) Les parents de H. lui offrent de le payer pour nettoyer la voiture pendant qu'ils sont au travail. En retirant les tapis, il découvre une clé de rechange. Il a son permis de débutant, mais n'a pas le droit de conduire seul. Il décide qu'il est temps de s'exercer à conduire et prend la voiture. Quelques kilomètres plus loin, il perd le contrôle du véhicule dans un virage serré et rentre dans la clôture du voisin, causant des dommages considérables.
- 2) Un enseignant surprend T. en train de consommer de la drogue dans les toilettes de l'école. L'enseignant est surpris parce que T. est un excellent élève et un athlète. T. est consterné d'apprendre que son arrestation l'empêchera de rester dans l'équipe de l'école sur le point de jouer en finale.
- 3) J. vient d'avoir 16 ans quand il décide de partir de chez lui et de quitter l'école pour se débrouiller tout seul. Incapable de trouver du travail, il se retrouve dans la rue avec bien de la difficulté à s'en sortir. Il est arrêté par la police alors qu'il vole à l'étalage à l'épicerie du coin.
- 4) T. et C., deux jeunes en fin d'adolescence, s'ennuient et cherchent quelque chose d'intéressant à faire quand R., un jeune ado, arrive en bicyclette sur un chemin étroit. Pour rire, T. et C. lui bloquent le passage et refusent de le laisser passer. R. descend de son vélo et essaie de les contourner, mais fini par prendre peur et s'enfuir laissant bicyclette. T. et C. insistent que ce n'était qu'une blague et qu'ils ont cru que, quand R. avait laissé son vélo, ils pouvaient le prendre.



APPROFONDISSEMENT ET ENRICHISSEMENT

- Poursuivre l'activité « À vous de décider ». Si les élèves d'un groupe ont eu le temps de finir leur activité, leur demander d'expliquer leurs décisions à la classe. Demander aux autres élèves de suggérer d'autres mesures hors cour significatives, soit verbalement, soit individuellement, par écrit.
- Approfondir les questions de justice réparatrice et d'interventions hors cour en lançant une discussion. Les élèves voient-ils quelles sont les forces de la Loi sur la justice pénale pour les adolescents? Et quelles sont ses faiblesses? (Un document sur les interventions hors cour se trouve à www.justicepourlesjeunesnb.ca)
- Lancer la discussion sur les facteurs qui favorisent la criminalité chez les jeunes. Voici quelques exemples :
 - La pauvreté
 - L'influence des autres (entre jeunes en particulier)
 - La consommation d'alcool et de drogues
 - Le manque de soutien familial
 - La scolarité
 - L'ennui
 - Le chômage

Les élèves ont-ils des moyens communautaires à suggérer pour alléger ces problèmes?

- Proposer aux élèves de créer leur propres jeux de rôle mettant en scène un jeune qui contrevient à la loi. Les élèves présenteront ensuite leurs scénarios et lanceront une discussion sur les conséquences éventuelles.
- Laisser les élèves s'exprimer par écrit (journal, fiction, etc.).



PLAN DE LEÇON SUR LA JUSTICE POUR LES JEUNES - PARTIE 2

Connaissez-vous vos droits?

Cette leçon constitue la deuxième de deux séances concernant la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Objectif :

- Aider les élèves à se familiariser avec les droits spéciaux dont jouissent les jeunes en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;
- Encourager les élèves à devenir des membres responsables de la collectivité en leur montrant des exemples de conséquences associées à des gestes répréhensibles;
- Encourager les élèves à adopter des stratégies efficaces pour la prise de notes.

Activités préliminaires :

- Demandez aux élèves s'ils savent ce qu'est la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Vous pouvez vous attendre à ce qu'ils répondent comme suit : « Il s'agit d'une loi spéciale qui s'applique aux jeunes de 12 à 18 ans. »
- Demandez aux élèves s'ils connaissent les droits spéciaux des jeunes en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Écrivez leurs réponses au tableau.
- Dites aux élèves qu'une présentation et une activité de prise de notes leur permettront aujourd'hui d'en apprendre davantage sur les droits spéciaux qui sont accordés aux jeunes en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Activité principale :

- Préparez la première diapositive de la présentation Connaissez-vous vos droits? à l'écran ou sur le projecteur. (La présentation se trouve à l'adresse www.justicepourlesjeunesnb.ca.)
- Distribuez la feuille de travail et le diagramme aux élèves. Demandez-leur de remplir les espaces blancs en se servant de mots-clés qu'ils entendront durant votre présentation. Cet exercice sera évalué à la fin de la leçon. Le diagramme est un outil qui aidera les élèves à la suite de la présentation. Encouragez-les à prendre des notes qu'ils pourront consulter plus tard.
- Effectuez votre présentation orale en vous servant du matériel visuel et en gardant un rythme qui permettra aux élèves de suivre et de ne pas perdre intérêt.
- Accordez quelques minutes aux élèves pour leur permettre de remplir la feuille d'activité et de répondre à la question de réflexion qui se trouve au bas de la page.

Activités à faire après la leçon :

- Demandez aux élèves si certains droits avaient été oubliés durant la séance de remue-méninges avant la présentation. Inscrivez les ajouts au tableau.
- Demandez aux élèves si certains éléments suggérés avant la présentation n'étaient pas vraiment des droits. Effacez les suggestions qui ne constituent pas des droits.
- Encouragez les élèves à transcrire la liste de droits au verso de la feuille où se trouve le diagramme.

Évaluation :

- Veuillez indiquer les bonnes et les mauvaises réponses sur la feuille d'activité en vous servant du corrigé fourni.
- La réponse à la question de réflexion doit démontrer que la présentation offerte et les expériences personnelles ont permis à l'élève de comprendre les droits des jeunes et de savoir pourquoi les jeunes ont des droits spéciaux. Il faut noter cette question au moyen des termes « complet » ou « incomplet ».

